

## Fiche info financière<sup>1</sup> pour assurance vie non fiscale Un preneur – Un assuré

<b>Type d'assurance vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance vie composée de fonds avec taux d'intérêt garanti (Branche 21) &amp; de fonds d'investissement (Branche 23), sans garantie de capital.</li> </ul>
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En cas de vie :</b> la valeur du contrat.</li> <li><b>En cas de décès :</b> la compagnie versera l'un des montants suivants au(x) bénéficiaire(s) :             <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sans garanties décès optionnelles et/ou complémentaires :</b> la valeur du contrat.</li> <li><b>Avec la garantie 'capital décès minimum' :</b> Le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, le capital décès minimum défini dans les conditions particulières.</li> <li><b>Avec la garantie 'capital décès supplémentaire' :</b> Le capital correspondant au minimum à la valeur du contrat ou, le cas échéant, le capital décès minimum défini dans les conditions particulières, majoré du capital décès supplémentaire assuré.</li> </ul> </li> <li><b>En cas de décès par accident (ou en cas d'invalidité totale et permanente consécutive à un accident) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>En plus du montant mentionné ci-dessus, le capital décès par accident défini dans les conditions particulières.</li> </ul> </li> <li><b>En cas d'invalidité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Avec la garantie 'exonération de primes' :</b> prise en charge par la compagnie du paiement des primes d'assurance, en fonction du pourcentage d'invalidité.</li> <li><b>Avec la garantie complémentaire 'rente d'invalidité' :</b> versement d'une rente par la compagnie, en fonction du pourcentage d'invalidité. La garantie 'exonération de primes' doit être obligatoirement souscrite.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Public cible</b>	<p>Cette assurance s'adresse aux personnes qui recherchent un placement qui offre un rendement attrayant et/ou qui souhaitent protéger leurs proches. DL Strategy convient également pour la transmission successorale. Dans ce cas, il est recommandé au client de se renseigner auprès de spécialistes en la matière.</p>

<sup>1</sup> Cette 'fiche info financière pour assurance vie' décrit les modalités du produit qui sont d'application à partir du 01.07.2008

<b>Volet Branche 21 &amp; Branche 23</b>							
	<p>Un choix de maximum 6 fonds est possible par contrat parmi la liste des fonds du produit DL Strategy (Branche 21 et Branche 23, combinées ou pas). Un minimum de 15% de la prime nette doit être investi dans chaque fonds choisi.</p>						
<b>Switch</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur du contrat qui a été investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement peut être partiellement ou totalement transférée vers un ou plusieurs fonds d'investissement disponibles dans le cadre du contrat.</li> <li>• Après tout switch à la demande, la valeur de chaque fonds doit s'élever à € 250 minimum.</li> <li>• L'une des quatre options d'investissement (switch automatique) est disponible à partir de € 10.000. Ces options sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sécurisation de la plus-value</b> (non disponible pour les contrats à versements périodiques) : pour chaque fonds de la Branche 23, le client peut choisir un pourcentage de la plus-value (minimum 5%) qui sera transféré vers le fonds Delta Lloyd Eternal (taux d'intérêt garanti de 2,60%).</li> <li>• <b>Dynamisation de la participation bénéficiaire</b> : un montant équivalent à la participation bénéficiaire éventuelle est transféré gratuitement vers un fonds de la Branche 23.</li> <li>• <b>Rééquilibrage</b> : si la valeur de l'un des fonds choisis s'écarte d'au moins 5% par rapport à la répartition initiale, un transfert sera effectué afin de revenir à la répartition initiale.</li> <li>• <b>Drip-Feed</b> : après un versement unique dans un fonds de la Branche 21, des transferts automatiques sont effectués vers les fonds choisis en Branche 23. Le montant transféré doit s'élever à € 150 minimum et à € 40 minimum par fonds.</li> </ul> </li> </ul>						
<b>Volet Branche 21</b>							
<b>Rendement - taux d'intérêt garanti</b>  <b>- participation bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux d'intérêt garanti peut être choisi parmi 2 fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Le fonds Delta Lloyd Eternal (2,60%)</li> <li>◦ Le fonds Delta Lloyd Eternal Alpha (0%)</li> </ul> </li> <li>• Le taux d'intérêt est appliqué aux versements nets investis dans le fonds.</li> <li>• Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat.</li> <li>• Le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement.</li> <li>• Les intérêts commencent à être générés dès réception des versements sur le contrat.</li> <li>• La compagnie répartit et attribue chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de la Commission Bancaire et Financière des Assurances.</li> <li>• Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers.</li> <li>• Toute participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.</li> </ul>						
<b>Rendements du passé (si disponibles)</b>	<table border="1" data-bbox="459 1599 1353 1688"> <thead> <tr> <th>ANNEE</th> <th>RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 2,6%</th> <th>RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 0%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2008</td> <td>3,15 %</td> <td>3,15 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</i></p>	ANNEE	RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 2,6%	RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 0%	2008	3,15 %	3,15 %
ANNEE	RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 2,6%	RENDEMENT GLOBAL DU FONDS A TAUX GARANTI 0%					
2008	3,15 %	3,15 %					

<b>Volet Branche 23</b>	
<b>Fonds</b>	Les caractéristiques de chacun des fonds sont disponibles sur le site <a href="http://www.deltalloydlife.be">www.deltalloydlife.be</a> à la rubrique « Les Fonds ».
<b>Rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur et l'évolution de l'unité d'un fonds ne peuvent pas être garanties.</li> <li>• Le risque financier est entièrement supporté par le preneur.</li> <li>• Le rendement des fonds est disponible sur le site <a href="http://www.deltalloydlife.be">www.deltalloydlife.be</a> à la rubrique « Les Fonds ».</li> </ul>
<b>Rendements du passé (pour autant qu'ils soient disponibles)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rendements historiques des fonds sont disponibles sur le site <a href="http://www.deltalloydlife.be">www.deltalloydlife.be</a> à la rubrique « Les Fonds ».</li> </ul>
<b>Souscription</b>	
<b>Valeur d'unité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La valeur d'unité est la valeur déterminée par le gestionnaire de fonds après déduction de tous les frais de gestion de la compagnie et après attribution éventuelle du dividende.</li> <li>• La valeur du contrat est calculée en multipliant le nombre d'unités de chaque fonds par sa valeur respective.</li> <li>• La valeur d'unité peut être consultée sur le site <a href="http://www.deltalloydlife.be">www.deltalloydlife.be</a>. La valeur est quotidiennement mise à jour.</li> <li>• La vente des unités s'effectue tous les jeudis.</li> </ul>
<b>Transfert de fonds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. Switch.</li> </ul>
<b>Généralités</b>	
<b>Frais :</b> <b>- frais d'entrée</b>	<p>Les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes des garanties complémentaires. Les frais d'entrée s'élèvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur versements uniques<sup>2</sup>: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ &lt;€ 3.000 : maximum 4,5%</li> <li>○ A partir de € 3.000 : maximum 4%</li> </ul> </li> <li>• Sur versements récurrents<sup>2</sup>: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ &lt;€ 1.500/an : maximum 5%</li> <li>○ de € 1.500/an à € 3.000/an : maximum 4,5%</li> <li>○ à partir de € 3.000/an : maximum 4%</li> </ul> </li> </ul>
<b>- frais de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rachats libres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Durant la première année calendrier, aucuns frais de sortie si le montant racheté n'excède pas 10% de la somme des versements nets pour les garanties principales. Pour les années calendrier suivantes, aucuns frais de sortie si le montant racheté n'excède pas 10% de la valeur du contrat au 31/12 de l'année précédente ;</li> <li>○ sur la partie qui excède les 10%, des frais de sortie de 4,8% diminuant de 0,1% par mois écoulé ;</li> <li>○ à partir de la 5ème année, plus aucuns frais de sortie.</li> </ul> </li> <li>• <b>Rachats partiels périodiques/programmés :</b> Indemnité forfaitaire de € 2,50 par retrait.</li> </ul>

<sup>2</sup> Les montants mentionnés ci-dessous s'entendent taxes comprises mais primes de garanties complémentaires non comprises.

<p><b>- frais de gestion</b></p> <p><b>- indemnité de rachat ou de reprise (indemnité financière)</b></p> <p><b>- frais en cas de transfert de fonds (au sein du même volet ou entre différents volets)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la partie Branche 21, les frais de gestion s'élèvent à 0,025%/mois maximum. Ils sont prélevés sur la valeur du volet Branche 21 pendant les dix premières années du contrat.</li> <li>• Pour la partie Branche 23, les frais de gestion s'élèvent à 0,08%/mois maximum. Ils sont prélevés sur la valeur d'unité déterminée par le gestionnaire de fonds.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de rachat libre dans les 8 premières années du volet Branche 21, une indemnité financière peut être prélevée.</li> </ul> <p><b>Switch à la demande</b> Gratuit 1 fois par année calendrier; ensuite : 0,5% du montant transféré. En cas de transfert de fonds dans les 8 premières années du volet Branche 21, une indemnité financière peut être prélevée en cas de recul des marchés boursiers.</p> <p><b>Switch automatique</b> Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5% du montant transféré, sauf en cas de dynamisation de la participation bénéficiaire.</p>
<p><b>Durée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée est de 5 ans minimum et est déterminée à la souscription du contrat.</li> <li>• La durée des contrats avec garanties complémentaires doit être de 10 ans minimum.</li> </ul>
<p><b>Prime</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le premier versement est une prime unique, il doit s'élever à € 2.500 (taxes comprises) minimum.</li> <li>• Si le premier versement est une prime récurrente, il doit s'élever à € 480/an (taxes comprises) minimum.</li> <li>• Le montant des versements complémentaires doit être au minimum de € 500 (taxes comprises).</li> <li>• Une indexation sur base d'un pourcentage fixe de 1% à 5% est possible.</li> <li>• Les garanties complémentaires ne sont compatibles qu'avec des primes récurrentes.</li> </ul>
<p><b>Fiscalité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur les primes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une taxe de 1,1% est due sur chaque versement effectué par une personne physique.</li> <li>○ Une taxe de 4,4% est due sur chaque versement effectué par une personne morale.</li> </ul> </li> <li>• <b>Pour la partie Branche 21 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur les rachats libres et switches à la demande :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas de précompte mobilier après une période de 8 ans et 1 mois.</li> <li>○ Pour les rachats libres et switches à la demande du volet Branche 21 avant 8 ans et 1 mois, 2 conditions doivent être simultanément remplies pour éviter le précompte mobilier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- souscrire une couverture décès de minimum 130% de la somme des versements (hors taxes et primes de garanties complémentaires) dès la date de prise en cours.</li> <li>- <b>ET</b> le preneur d'assurance = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie.</li> </ul> </li> <li>○ Dans les autres cas, le précompte mobilier est dû.</li> </ul> </li> <li>• <b>Sur les rachats partiels périodiques/programmés et sur les switches automatiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ceux-ci sont toujours soumis au précompte mobilier.</li> </ul> </li> <li>• <b>Au terme du contrat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cf. dispositions sous «rachats libres et switches à la demande».</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Rachat/reprise :</b></p> <p><b>-rachat/reprise partiel(le)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Solde minimum :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le solde de la valeur du contrat doit être au moins égal à € 1.240 avec un minimum de € 250 par fonds.</li> </ul> </li> <li>• <b>Rachats libres partiels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les rachats partiels doivent s'élever à un montant minimum de € 500.</li> </ul> </li> <li>• <b>Rachats partiels programmés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les rachats partiels programmés s'élèvent à 15% maximum de la valeur du contrat.</li> </ul> </li> <li>• <b>Rachats partiels périodiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le preneur d'assurance peut opter pour un rachat annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.</li> <li>○ Le preneur d'assurance détermine le montant des rachats partiels périodiques sous la forme d'un montant annuel forfaitaire.</li> <li>○ Les rachats partiels périodiques s'élèvent à € 2.400 minimum par an et à 15% maximum de la valeur du contrat.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le pourcentage de rachat libre sans frais et le pourcentage maximum de rachats partiels programmés et/ou périodiques ne sont pas cumulables. Ces différents types de rachats sont toutefois combinables.</p>
<p><b>Transfert entre Branche 21 et Branche 23</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. Switch</li> </ul>
<p><b>Information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance toutes les informations concernant l'évolution du contrat Delta Lloyd Strategy.</li> </ul>